

N° 709
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la **procédure disciplinaire** devant l'**Agence française de lutte contre le dopage**,*

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par Mme Amélie OUDÉA-CASTÉRA,

Ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques

(Envoyé à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 1° de l'article 25 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances toutes mesures relevant du domaine de la loi en matière de lutte contre le dopage de nature à renforcer l'efficacité, dans le respect du principe d'impartialité, de la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment par la création, au sein de cette autorité publique indépendante, d'une commission des sanctions distincte de son collègue.

Prise sur le fondement de cette habilitation, l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage a été publiée au *Journal officiel* de la République française le 12 juillet 2018.

Conformément à l'article 38 de la Constitution, le dernier alinéa de l'article 25 susmentionné prévoit qu'un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois suivant la publication de l'ordonnance.

En application de ces dispositions, le présent projet de loi a pour objet, par son article unique, de ratifier l'ordonnance du 11 juillet 2018 précitée, sans apporter de modification à cette dernière.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport de la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

La ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques

Signé : Amélie OUDÉA-CASTÉRA

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à
la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le
dopage**

Article unique

L'ordonnance n° 2018-603 du 11 juillet 2018 relative à la procédure disciplinaire devant l'Agence française de lutte contre le dopage est ratifiée.